



Déclaration de principes sur la mission et l'action syndicale du SIIAL-CSQ

Le SIIAL-CSQ préconise et pratique

- ↪ un **syndicalisme de revendications** axé sur la défense des droits et des conditions de travail de ses membres ;
- ↪ un **syndicalisme de propositions** qui, par ses actions et ses représentations, vise à régler les problèmes vécus par les membres dans l'exercice de leur profession ;
- ↪ un **syndicalisme de terrain** fondé sur le rapprochement avec les membres, la mobilisation et la cohésion ;
- ↪ un **syndicalisme de solidarité** au sein de la FSQ-CSQ et de la CSQ d'abord, mais aussi avec le mouvement syndical et les groupes sociaux qui partagent sa vision des services publics, plus particulièrement pour la santé et les services sociaux.
- ↪ un **syndicalisme de protection** en santé et sécurité fondé sur le respect des lois applicables.

C'est en ce sens que le Conseil d'administration

- ↪ assume un leadership syndical fondé sur le devoir de juste représentation des membres et les obligations qui en découlent ;
- ↪ s'assure par tous les moyens juridiques, légaux et conventionnés mis à sa disposition, du respect par l'employeur des dispositions des conventions collectives et des lois et règlements auxquels les membres sont assujettis ;
- ↪ peut conclure avec l'employeur des ententes particulières permettant une meilleure application des conventions collectives ou un respect plus effectif des droits des membres à condition de passé par l'assemblée générale ;

- ↳ exerce une vigilance soutenue face à toutes les réorganisations mises de l'avant par l'employeur ;
- ↳ assure une présence régulière dans les établissements à la faveur de tournées et d'opérations spécifiques visant à consulter, mobiliser et solidariser les membres ;
- ↳ met le fonctionnement des équipes locales au coeur de l'action collective et leur apportent tout le soutien et la formation nécessaires ;
- ↳ met en place les moyens nécessaires pour renforcer la démocratie syndicale, informer les membres et faciliter leur participation à la vie syndicale.
- ↳ assure à ces membres un milieu de travail sécuritaire tant du côté psychologique que physique.

Dans l'accomplissement de leur fonction de direction syndicale, les membres du Conseil d'administration conviennent de :

- ↳ travailler collectivement dans un esprit de coopération, de complémentarité et de solidarité ;
- ↳ assurer un fonctionnement fondé sur le débat, le respect des diverses opinions et la recherche du consensus ;
- ↳ assumer les mandats qui leur sont confiés dans une perspective politique de responsabilité (information, planification, évaluation, reddition de compte) et de disponibilité ;
- ↳ remplir leur rôle en témoignant d'une loyauté constante à la mission, aux valeurs et aux orientations du SIIIAL-CSQ, de la FSQ-CSQ et de la CSQ ;
- ↳ établir des rapports interpersonnels reposant sur le respect, la franchise et la tolérance.